



DECISION

Objet : Département de la Loire
Demande de subvention dans le cadre du Plan de lutte contre la Jussie

Le Maire de la Commune d'ANDREZIEUX-BOUTHEON,

VU la délibération n° 25 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, modifiée par délibérations n° 76 du 1^{er} octobre 2020 et n° 10 du 22 février 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Schéma départemental des milieux naturels, visant à protéger les écosystèmes, les habitats naturels ou les espèces indigènes, en luttant, notamment, contre la prolifération des plantes invasives,

Considérant, que depuis quatre ans, deux étangs appartenant à la Commune et situés en Bords de Loire, sont colonisés par la Jussie rampante « *Ludwigia peploides* », considérée comme l'une des plantes envahissantes les plus problématiques pour l'eau et, qui se caractérise par un pouvoir élevé de multiplication,

Considérant, la volonté de l'équipe municipale de promouvoir une Ville plus attractive et plus écocitoyenne et d'agir efficacement, contre les méfaits écologiques, économiques et sanitaires de cette plante exotique envahissante,

Considérant, que le Département de la Loire peut apporter son soutien financier à la Commune pour lutter contre la propagation de la Jussie, dans le cadre de l'Appel A Partenariat 2025 « *Milieux naturels* »,

DECIDE

Article 1 : La Commune sollicite une subvention auprès du Département de la Loire, d'un montant total de 30 496 €, au vu d'un plan de financement, qui se présente comme suit :

OBJET	COUT PREVISIONNEL HT	DEPARTEMENT - MONTANT SOLLICITE	AUTOFINANCEMENT COMMUNE	
			FONDS PROPRES	EMPRUNT
AAP "Milieux naturels" Plan de lutte contre la Jussie	38 120,00 €	30 496,00 €	7 624,00 €	0,00 €
TOTAL	38 120,00 €	30 496,00 €	7 624,00 €	0,00 €

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Monsieur le Président du Département de la Loire,
- Madame la Comptable Publique du SGC Loire Sud,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 19 mars 2025

Le Maire
François DRIOL

